



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE VINCENNES ET CAISSE DES ECOLES - MAINTENANCE DES APPAREILS DES CUISINES ET DES BUANDERIES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLES, CRECHES ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS PASSE AVEC LA SOCIETE LFC AVOND SERVICES**

**DÉCISION N° DM-21-001  
EN DATE DU 04 JANVIER 2021**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance des appareils des cuisines et des buanderies dans les bâtiments communaux, écoles, crèches et bâtiments administratifs pour la Ville de Vincennes et la Caisse des Écoles ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la Ville, le 19 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 18 novembre 2020 et sa décision d'attribuer l'accord-cadre relatif à la maintenance des appareils des cuisines et des buanderies dans les bâtiments communaux, écoles, crèches et bâtiments administratifs pour la Ville de Vincennes et la Caisse des Écoles à la société LFC AVOND SERVICES ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société LFC AVOND SERVICES domiciliée 179 boulevard John Kennedy – 91100 CORBEIL-ESSONNES représentée par Monsieur AOUANE Abdelaaziz, en qualité de gérant, l'accord-cadre relatif à la maintenance des appareils des cuisines et des buanderies dans les bâtiments communaux, écoles, crèches et bâtiments administratifs pour la Ville de Vincennes et la Caisse des Écoles :

Partie A – Caisse des École – Maintenance des appareils de cuisines et de buanderies des écoles publiques : montant estimé maximum annuel 62 742,00 € HT décomposé comme suit :

- Prestations forfaitaires : 17 742,00 € HT/an
- Prestations hors forfait : 45 000,00 € HT/an

Partie B – Ville – Maintenance des appareils des structures d'accueil de la petite enfance, de la maison des solidarités, de l'Hôtel de Ville et de Cœur de ville : montant estimé maximum annuel de 34 257,00 € HT décomposé comme suit :

- Prestations forfaitaires : 14 257,00 € HT/an

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20210104-lmc1H7988H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 04/01/2021  
Date de Publication : 04/01/2021

- Prestations hors forfait : 20 000,00 € HT/an

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre partie A et B s'élève à 96 999,00 € HT.

Le taux majorateur contractuel à appliquer sur les pièces de rechange ou sous-ensembles non compris dans le forfait est de 1,10 %.

Le coût horaire de main-d'œuvre est de 63,00 € HT.

Le taux majorateur de la main d'œuvre à appliquer hors période ouvrable est de 1,6%.

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale de 1 an reconductible tacitement 3 fois sans que sa durée n'excède 4 ans.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

***Signé***

**Charlotte LIBERT-ALBANEL**